

## **Règlement du jeu-concours Wigo**

**« Tu as un Permis B ? Inscris-toi et gagne un iphone! »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

La SAS WIGO (ci-après dénommée « l'Organisateur »), représentée par son directeur général Monsieur Arthur CECCALDI, dont le siège social est situé à Erima A, Arue, BP 20443 98713 Papeete, en cours d'immatriculation, organise un jeu-concours intitulé « Tu as un Permis B ? Inscris-toi et gagne un iphone! » (ci-après dénommé "le Jeu"), qui se déroulera du mardi 20 août 2024 à 16h au lundi 16 septembre 2024 inclus à 18h.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Polynésie française et titulaire du permis B, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, des partenaires associés à l'opération, ainsi que de leurs familles respectives (ascendants, descendants et collatéraux).

Pour participer, les participants doivent s'inscrire sur le formulaire accessible sur la page Facebook Wigo Polynésie, venir à l'une des sessions d'information qui auront lieu dans les locaux de Papeete Coworking, créer un compte sur l'application Wigo et entrer un premier trajet en tant que conducteur.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, les participants doivent :

- Étape 1 : S'inscrire sur le formulaire accessible sur la page Facebook Wigo Polynésie.
- Étape 2 : Venir à l'une des sessions d'information qui auront lieu dans les locaux de Papeete Coworking, situés au 36 avenue du Maréchal Foch, le jeudi 22 août 2024 à 16h, le mercredi 28 août 2024 à 8h, le lundi 2 septembre 2024 à 16h, le mardi 10 septembre 2024 à 17h et le vendredi 13 septembre 2024 à 14h.
- Étape 3 : Créer son compte sur l'application Wigo.
- Étape 4 : Entrer un premier trajet en tant que conducteur.

Les participants doivent s'inscrire entre le mardi 20 août 2024 à 16h au lundi 16 septembre 2024 inclus à 18h via le formulaire accessible sur la page Facebook Wigo Polynésie.

Chaque participant peut participer et gagner plusieurs fois au jeu-concours. Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse ou réalisée en violation du présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Tirage au sort le 18 septembre 2024 en fin de journée à 18h, durant l'événement SEM, en présence de tous les participants souhaitant être présents.

Le tirage aura lieu entre tous les participants qui auront respecté les 4 étapes prévues à l'article 3 du règlement.

Un total de 12 gagnants sera désigné.

Les gagnants seront annoncés durant l'événement du 18 septembre 2024 et contactés par courriel et téléphone, le 18 septembre 2024.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant cette prise de contact, soit au plus tard le mercredi 25 septembre 2024 à 16h, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau gagnant pourra être désigné.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1 iPhone 15, d'une valeur de 149.990 francs CFP
- 1 iPad 10, d'une valeur de 69.990 francs CFP
- 10 places de cinéma, d'une valeur de 1100 francs CFP l'unité soit 11.000 francs les 10 places

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente en cas de problème indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS**

Si les gagnants sont présents à l'événement du 18 septembre 2024, les lots leur seront remis en personne par le directeur général de Wigo, Monsieur Arthur CECCALDI.

Si les gagnants ne sont pas présents à l'événement du 18 septembre 2024, ils pourront en personne récupérer les lots à [adresse physique], dans un délai de 7 jours suivant la désignation des gagnants, soit le mercredi 25 septembre 2024 à 16h au plus tard.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommage lors de l'acheminement des lots.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

De même, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment en raison de défaillances liées aux réseaux de communication.

## **ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires pour la gestion de la participation et la désignation des gagnants. Elles sont destinées à l'Organisateur et ne seront pas transmises à des tiers, sauf autorisation préalable des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : [hello@wigo.nc](mailto:hello@wigo.nc).

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et l'attribution des lots.

## **ARTICLE 10 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de Wigo à l'adresse <https://www.wigo-covoit.com>. Il peut être consulté à titre gratuit à l'adresse 27 Avenue Georges Clémenceau 98714 Papeete. Il peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : [hello@wigo.nc](mailto:hello@wigo.nc).

## **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET RÉCLAMATIONS**

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française. En cas de litige concernant le Jeu ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut de solution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'appel de Papeete.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 1, au plus tard dans les 7 jours suivant la date de fin du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Gérard LEHARTEL huissier de justice.